



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 23 SEPTEMBRE 2025
à : 18H00

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs EL BARDAOUI Farid, Mrs PIGEARD Didier et SOUKOUNA Diafara

Excusé : M. BUFFA Jean-Michel

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Le Président de la commission, David PREVOT, ouvre celle-ci en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 17/09/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DU 21 SEPTEMBRE 2025
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
SENONCHES (2) / CHERISY (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match déposée sur la feuille de match par le club de SENONCHES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation d'un joueur du club de CHERISY pour le motif suivant : « *La licence du joueur mentionné a été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre* »

Considérant que l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que dans les Compétitions de Ligue e de District « *Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.* »,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le joueur mentionné dans la réserve, est titulaire d'une licence Libre, au club de CHERISY, enregistrée en date du 17.09.2025,

Considérant qu'en application de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., ce joueur n'avait pas à la date du 21.09.2025 les 4 jours francs de qualification,

Considérant que le joueur mentionné dans la réserve ne pouvait donc pas participer à la rencontre citée sous rubrique,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité au club de CHERISY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de SENONCHES, en application de l'article 6 des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

MATCH ARRÊTÉ

La Commission,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match arrêté à la 18^{ème} minute sur un résultat de 0/1* »,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui indique que suite aux orages qui ont éclaté au début de la rencontre, l'éclairage s'est éteint et n'a jamais pu être rallumé,

Considérant le rapport du Délégué officiel qui confirme le rapport de l'arbitre officiel,

Considérant qu'en application de l'article 15-6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qui stipule littéralement ce qui suit : « *Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.* »

Par ces motifs, la Commission décide de donner match à rejouer le Samedi 29 Novembre à 19h00 à Brezolles

FORFAITS

DU 21 SEPTEMBRE 2025
VETERANS 3^{ème} DIVISION
NOGENT LE ROI (2) / JOUY ST-PREST (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de NOGENT LE ROI du 19 Septembre à 11h39, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à NOGENT LE ROI (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à JOUY ST-PREST (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 77€ à NOGENT LE ROI (1^{er} Forfait)

DU 20 SEPTEMBRE 2025
U18 D2
ENT. USP-USCD (1) / BREZOLLES (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de BREZOLLES du 19 Septembre à 11h11, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. USP-USCD (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 38€ à BREZOLLES (1^{er} Forfait)

DU 20 SEPTEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D3 POULE A
DREUX HORIZON (2) / CHERISY (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe visiteuse* »,

Considérant le mail de CHERISY du 20 Septembre à 05h14, indiquant que son équipe ne se déplacerait pas pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHERISY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX HORIZON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à CHERISY (1^{er} Forfait)

DU 20 SEPTEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D3 POULE C
ENT. NOGENT-JOUY (1) / ILLIERS-COMBRAY (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la feuille de match papier sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : équipe adverse absente* »,

Considérant le mail d'ILLIERS-COMBRAY du 20 Septembre à 15h30, indiquant que son équipe n'avait pas été informé de ce changement d'horaire et de l'horaire du coup d'envoi à 11h00,

Considérant que le club de Nogent le Phaye a demandé à ce que tous ses matchs U13 soient planifiés avec un coup d'envoi à 11h00 pour cette 1^{ère} phase de Critérium et que cette information était visible sur Footclubs et sur le site du District depuis le 15 septembre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ILLIERS-COMBRAY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. NOGENT-JOUY (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à ILLIERS-COMBRAY (1^{er} Forfait)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- ✓ **CS Mainvilliers** pour le match de Critérium U10 Niveau 1 du 20.09.2025 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà le 22.09.2025 à 15h03)

RAPPELS :

- En cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- Il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante **ET** l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

➔ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 20 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

FC LES BORDS DE L'EURE (2) / ENT. LA BAZOCHE-AUTHON (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise le 21/09/2025 à 14H21,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

FC LES BORDS DE L'EURE (2) : 6 buts, 3 points

ENT. LA BAZOCHE-AUTHON (1) : 0 but, 0 point

DU 21 SEPTEMBRE 2025

VETERANS 3^{ème} DIVISION

BOUTIGNY (1) / COURVILLE (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise le 21/09/2025 à 13H59,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

BOUTIGNY (1) : 7 buts, 3 points

COURVILLE (2) : 0 but, 0 point

DU 20 SEPTEMBRE 2025

U15 D3 POULE B

ENT. YMONVILLE-BEAUCERONNE (2) / ENT. USP-USCD (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise le 21/09/2025 à 13H21, ne comportant que la composition d'équipe de l'équipe d'Ymonville-Beauceronne,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Considérant le mail envoyé par le District aux clubs de l'US Pontoise et d'Ymonville demandant que la composition de leur équipe U15 soit transmise au District dans les meilleurs délais

Considère qu'à l'heure de la commission, ces éléments n'ont pas été envoyés par le club de l'US Pontoise ou le club de Cloyes-Droué

La Commission décide d'attendre la réception de ces éléments pour enregistrer le résultat du match.

DU 20 SEPTEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D2 POULE B
BERCHERES-DAMMARIE (1) / C'CHARTRES (3)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier établie et transmise le 20/09/2025 à 23H42,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
BERCHERES-DAMMARIE (1) : 2 buts, 0 point
C'CHARTRES (3) : 6 buts, 3 points

DU 20 SEPTEMBRE 2025
CRITERIUM U11 NIVEAU 2 POULE B
ENT. COURVILLE-FONTAINE (1) / R.C.B.A (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier établie et transmise le 21/09/2025 à 19H03,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
ENT. COURVILLE-FONTAINE (1) : 8 buts
R.C.B.A (1) : 0 but

DU 20 SEPTEMBRE 2025
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE C
VOVES (1) / ENT. BEAUCERONNE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Considérant l'absence de feuille de match papier,

La Commission décide d'attendre la réception de ces éléments pour enregistrer le résultat du match.

DU 20 SEPTEMBRE 2025
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE F
LA FERTE VIDAME (1) / SENONCHES (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier établie et transmise le 20/09/2025 à 19H59,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis et qui mentionne l'absence d'utilisateur rattaché à l'équipe de Senonches,
Considérant le rappel qui a été transmis au club de Senonches jeudi 18/09 à 12h27

Décide que le club de SENONCHES est responsable de la non-réalisation de la FMI
Inflige un 1^{er} avertissement au club de SENONCHES et lui transmettra un email d'avertissement

Enregistre le résultat du match
LA FERTE VIDAME (1) : 4 buts
SENONCHES (1) : 0 but

REPORTS DES RENCONTRES MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- *SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U18D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U17D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U15D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*

- U15D2 et D3, U17D2 et D3, U18D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15F à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13G : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.

En dernier ressort :

Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22€ au club de :

- **Châteauneuf en Thymerais**, pour le match D3 Poule A du 20/09, décalé au 21/09
- **AS Oriels**, pour le match U15 D2 du 20, reporté au 22/11
- **Dreux ACSF**, pour le match U15 D3 Poule A, reporté au 22/11
- **Hanches**, pour le match U11 Niveau 3 Poule A, reporté au 18/10
- **Dreux ACSF**, pour le match U11 Niveau 3 Poule D, reporté au 18/10
- **Dreux A. Port**, pour le match U11 Niveau 3 Poule D, reporté au 18/10

MATCH NON JOUÉ

La Commission,

Pris connaissance du mail de DONNEMAIN du 21 Septembre informant d'une problématique concernant son match U11 Niveau 3 du Samedi 20 Septembre à Illiers,

Considérant la demande de report effectuée en début de semaine et non homologuée par le District car la date choisie correspondait au 1^{er} Tour de Challenge U11,

Considérant qu'aucune nouvelle demande n'a été saisie suite à ce refus et que par conséquent, le match est resté programmé au Samedi 20 septembre,

La Commission décide de donner match perdu par forfait à ILLIERS, pour en reporter le bénéfice à DONNEMAIN.

COURRIERS

Mails de l'AV. YMONVILLE et de CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS, relatifs au match de championnat U15 D2 du 20 Septembre 2025.

Les 2 clubs ont écrit pour indiquer que le score du match avait été inversé lors de la saisie du score sur la FMI.

La Commission procédera à l'inversion du score afin d'enregistrer une victoire de l'AV. YMONVILLE sur le score de 8 buts à 0.

REPORTS DE MATCHS

Par mail du 18 Septembre, le District d'Eure-et-Loir de Football avait informé les clubs adverses du report des rencontres jeunes du club de Chartres MSD du Samedi 20 Septembre, en raison d'un problème administratif dû à la restructuration du club.

Les matchs sont reportés aux dates indiquées ci-dessous

- U18 D2 : A.S. Toury-Janville (1) / Chartres MSD (1) → Replacé le 18/10/2025
- U13 D3 Poule C : Chartres MSD (1) / Hanches (2) → Replacé le 18/10/2025
- U11 Niveau 2 Poule A : Chartres MSD (1) / Ymonville (1) → Replacé le 18/10/2025

DÉCLARATIONS DE TOURNOIS

➤ **BEVILLE LE COMTE**

Demande d'homologation du tournoi Claude Chevallier le Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2026

- Samedi 6 Juin : Catégorie U11 & U13 de 9h00 à 17h30
- Samedi 6 Juin : Catégorie U15 de 18h00 à 22h00
- Dimanche 7 Juin : Catégorie U9 de 9h00 à 16h00 et catégorie U7 de 10h00 à 16h00

Comme indiqué dans le PV de la Commission Sportive du 9 Septembre, l'organisation d'un tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

Comme également indiqué dans le PV de la Commission Sportive du 9 Septembre, aucun tournoi ne sera autorisé sur les jours des événements District (JND, Finales de Coupes d'Eure-et-Loir, etc)

Par conséquent, la Commission décide de ne pas homologuer la demande de tournoi U15 du club de Béville le Comte (Jour de Finale de Coupe d'Eure-et-Loir U15) pour le Samedi 6 Juin, ainsi que de ne pas homologuer la demande de tournoi U7.

➤ **EPERNON :**

Demande d'homologation de leur tournoi annuel le Samedi 13 et Dimanche 14 Juin 2026

- Samedi 13 Juin : Catégories U11 & U13
- Dimanche 14 Juin : Catégorie U9

Considérant les documents fournis (règlements), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

RAPPEL DE PROCÉDURE

ENVOI DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX :

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District la procédure à suivre pour la gestion des intempéries et l'envoi des Arrêtés Municipaux auprès du District.

Article 15-2 des RG de la Ligue et de ses Districts :

« Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine »

Les Arrêtés Municipaux envoyés après ce délai règlementaire seront pris en compte mais amendés dans les conditions inscrites à la grille des tarifs, à savoir :

Envoi d'Arrêtés Municipaux hors délai (Vendredi avant 16h00)

→ **Amende de 40€**

Envoi d'Arrêtés Municipaux hors délai (Vendredi après 16h00)

→ **Amende de 70€**

➔ Jusqu'au Vendredi à 17h00 : envoi des Arrêtés sur le mail : secretariat@eure-et-loir.fff.fr

Si l'impraticabilité du terrain résulte de perturbations trop tardives pour en aviser le District dans le délai précité ou lorsqu'un Arrêté Municipal de fermeture est édicté postérieurement à ce délai, le club recevant devra impérativement en informer le club visiteur et les officiels concernés par courriel afin de leur éviter tout déplacement inutile et adresser une copie de son envoi au District. A la demande de la Commission compétente, le club recevant devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

➔ Adresse mail pour l'envoi des Arrêtés Municipaux tardifs (le vendredi après 17h00 : envoi des Arrêtés sur le mail : arrete-municipal@eure-et-loir.fff.fr

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le Secrétaire de séance